

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC248

présenté par
Mme Mette, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 32, substituer aux mots :

« de protection des œuvres et objets protégés »,

les mots :

« mentionnée au paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.